

ciaux et économiques lorsqu'il préparera la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 1356 (XLV) du 2 août 1968, concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre la résolution 2411 (XXIII), de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, relative à une stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Rappelant en outre la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, relative au *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967*²¹, dans laquelle les Etats Membres économiquement avancés qui n'ont pas encore atteint l'objectif indiqué dans la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 28 mars 1968, concernant l'objectif de volume d'aide²², sont instamment priés de faire tous les efforts possibles pour l'atteindre au plus tôt afin de pouvoir s'occuper comme il convient des problèmes du développement social en coordonnant cette action avec la solution des problèmes du développement économique,

Ayant examiné avec satisfaction la note adressée par le Secrétaire général à la Commission du développement social, lors de sa vingtième session, sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier en ce qui concerne les aspects sociaux²³, ainsi que les comptes rendus du débat qui a eu lieu sur la question au cours de cette session de la Commission²⁴,

1. *Réaffirme* la nécessité d'une intégration progressive des buts et programmes sociaux et économiques, en particulier dans le cadre de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Souligne* en particulier la nécessité de considérer les programmes sociaux comme un facteur essentiel du processus de croissance économique ainsi que comme un moyen de favoriser les buts sociaux et d'assurer un milieu social et humain sain;

3. *Souligne* la nécessité de formuler, pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au moyen de consultations étroites et directes entre les organismes compétents des Nations Unies et les fonctionnaires et planificateurs des pays en voie de développement, des buts et programmes intégrés qui tiennent compte des besoins et capacités variés de ces pays;

4. *Reconnaît* que le succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement dépendra dans une large mesure des méthodes et moyens qui seront utilisés pour atteindre ses buts et évaluer ses progrès;

5. *Prie instamment* les pays économiquement avan-

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IV.9.

²² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et Add.1 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 41.

²³ E/CN.5/438 et Corr.1.

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, document E/4620 et Corr.1, chap. VI.

cés qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre la décision 27 (II) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, concernant l'objectif de volume d'aide;

6. *Décide*, lorsqu'il formulera les buts et programmes de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

a) De tenir compte des considérations qui précèdent;

b) De faire appel à la compétence des institutions spécialisées et d'autres organismes, y compris les commissions économiques régionales, dans les domaines du développement social et de la planification sociale ainsi que dans les domaines économiques correspondants;

c) De mettre pleinement à profit les études qu'effectuent, notamment, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que les recommandations du Comité élargi du programme et de la coordination;

d) D'utiliser pleinement les études pertinentes entreprises par les banques régionales du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue et d'évaluer tous les moyens à sa disposition, en vue de favoriser les buts intégrés de la Décennie;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt et unième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

1410 (XLVI). Périodicité des rapports sur la situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2215 (XXI) du 19 décembre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport périodique sur la situation sociale dans le monde tous les trois ans,

Rappelant également la résolution 2436 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970 et prié le Conseil économique et social de demander à la Commission du développement social d'étudier à quels intervalles le rapport devrait être publié par la suite, de manière à tenir compte du calendrier des plans nationaux de développement et de la nécessité d'évaluer la situation sociale dans le monde au milieu et à la fin de chaque décennie,

Notant en outre qu'à la vingtième session de la Commission du développement social la question a été soulevée de savoir si un rapport quinquennal plutôt que triennal ne correspondrait pas mieux à la durée des plans de développement et au besoin d'évaluer les progrès pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁵,

1. *Prend note* de la demande tendant à ce que le

²⁵ *Ibid.*, document E/4620 et Corr.1, par. 116.

Secrétaire général présente le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde en 1970;

2. *Prie* la Commission du développement social, conformément à la résolution 2436 (XXIII) de l'Assemblée générale, d'examiner la question de la périodicité des rapports sur la situation sociale dans le monde à sa vingt et unième session.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

1411 (XLVI). Rapport de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social.

Prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission du développement social sur sa vingtième session²⁶.

1600ème séance plénière,
5 juin 1969.

²⁶ *Ibid.*, document E/4620 et Corr.1.

AUTRES DECISIONS

Réforme agraire

A sa 1602ème séance, le 6 juin 1969, le Conseil a approuvé la décision de son Comité économique²⁷ par laquelle le Comité a pris acte avec satisfaction du résumé du cinquième rapport sur les progrès de la réforme agraire²⁸, établi par le Secrétaire général, et a décidé, après un débat, de demander au Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées intéressées, de soumettre un sixième rapport sur ce sujet au Conseil en 1974 et d'insister spécialement, lors de la préparation de ce rapport, sur les aspects financiers de la réforme agraire et les possibilités de coopération internationale dans ce domaine, sur les objectifs, les principes et les méthodes pratiques de planification et d'application de la réforme agraire, ainsi que sur des aspects particuliers et l'utilisation des expériences faites dans différentes régions.

Développement social

A sa 1600ème séance, le 5 juin 1969, le Conseil a décidé :

a) De tenir compte de sa résolution 1407 (XLVI) lorsqu'il examinerait le point 13 de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session²⁹, intitulé

²⁷ *Ibid.*, quarante-sixième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4700, par. 8.

²⁸ E/4617 et Corr.2.

²⁹ E/L.1246 et Corr.1 et 2 et Add.1.

"Programmes d'action internationale concernant la jeunesse", afin de réaliser la coordination des travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions en ce qui concerne les problèmes de la jeunesse.

b) D'inclure dans la documentation relative au point 3 de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session, intitulé "Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", les chapitres V et VI du rapport de la Commission du développement social³⁰, qui concernent, respectivement, le rapport des rapporteurs spéciaux chargés de procéder à un examen des activités de coopération technique dans le domaine du développement social et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

c) D'approuver le programme de travail de la Commission du développement social, qui figure au chapitre VII du rapport de la Commission³⁰, étant entendu que les observations et les remarques faites par les délégations au cours des débats du Conseil seront prises en considération lors de l'exécution du programme.

d) D'adopter la recommandation de la Commission du développement social tendant à porter de cinq à sept le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social qui doivent être élus par le Conseil économique et social, et d'élire au Conseil d'administration les sept experts dont la Commission a proposé la candidature au paragraphe 158 de son rapport³⁰.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4620 et Corr.1.

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

1426 (XLVI). Utilisation des ressources naturelles

Le Conseil économique et social.

Rappelant les résolutions 523 (VI), 626 (VII), 1515 (XV) et 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 12 janvier 1952, 21 décembre 1952, 15 décembre 1960 et 14 décembre 1962,

Rappelant également ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966, relatives à l'utilisation des ressources non agricoles,

Rappelant en outre sa résolution 1316 (XLIV) du 31 mai 1968, relative aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources non agricoles,

Prendant acte avec approbation du rapport du Secré-

taire général sur le dessalement de l'eau³¹ et de la note du Secrétaire général sur la récupération de l'information³²,

Ayant pris en considération la note du Secrétaire général³³ et la déclaration orale du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales³⁴, concernant la question d'une revue périodique sur les ressources naturelles,

Prendant note des observations du Comité du programme et de la coordination³⁵,

³¹ E/4625 et Corr.1.

³² E/4634.

³³ E/4636.

³⁴ Voir E/AC.6/SR.481.

³⁵ E/AC.6/L.400.